

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

=====

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

=====

SECRETARIAT GENERAL

=====

DIRECTION DES ACCREDITATIONS
UNIVERSITAIRES ET DE LA QUALITE

=====

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

=====

MINISTRY OF HIGHER EDUCATION

=====

SECRETARIAT GENERAL

=====

DEPARTMENT OF UNIVERSITY
ACCREDITATIONS AND QUALITY

=====

117 / 003 10

ARRETE N° _____ /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 11.6 MAI 2017
Portant ouverture du concours d'entrée en **première année** du College of Technology (COLTECH) de
l'Université de Bamenda, et fixant le nombre de places offertes, au titre de l'année académique
2017/2018.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2001/005 du 16 Avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2011/410 du 09 Décembre 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2012/433 du 1^{er} Octobre 2012 portant organisation u Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 2005/342 du 10 Septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 93/027 du 19 Janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- Vu le Décret n° 93/026 du 19 Janvier 1993 portant création des Universités ;
- Vu le Décret n° 2010/371 du 14 Décembre 2010 portant création de l'Université de Bamenda ;
- Vu le Décret n° 2011/045 du 08 Mars 2011 portant organisation de l'Université de Bamenda ;
- Vu le Décret n° 2015/541 du 27 Novembre 2015 portant nomination de la Vice-Chancellor de l'Université de Bamenda ;
- Vu le Décret n°93/032 du 19 Janvier 1993 fixant le règles financières applicables aux Universités d'Etat ;
- Vu le Décret n°99/003 du 19 Janvier 1999 modifiant certaines dispositions du Décret n°79/186 du 17 Mai 1979 fixant le taux de payement des droits universitaires ;
- Vu le Décret n°2005/383 du 17 Octobre 2005 fixant le règles financières applicables aux Universités d'Etat ;
- Vu la correspondance n°12/04109L/MINESUP/CAB/CT2/eb du 10 Septembre 2012 pour instruire le démarrage effectif de College of Technology de l'Université de Bamenda ;
- Vu le Décret n° 2012/366 du 06 Août 2012 portant nomination des responsables dans les Universités d'Etat ;
- Vu le Décret n° 2013/0891/PM du 12 Mars 2013 portant nomination des responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 2015/543 du 27 Novembre 2015 portant nomination de la Directrice de College of Technology ;
- Vu l'Ordre n°17/00056/MINESUP/DAUQ/SDEAC/SE du 25 Janvier 2017 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les établissements des Universités d'Etat du Cameroun au titre de l'année 2017/2018 ;

Sur proposition de la Vice-Chancellor de l'Université de Bamenda

ARRETE:

Article 1- Un concours d'entrée en première année de College of Technology de l'Université de Bamenda a été lancé au titre de l'année académique 2017/2018 dans les filières **Agribusiness Technology, Agricultural and Environmental Engineering, Animal Production Technology, Crop**

BSI

Production Technology, Food Science and Technology, Electric Power Engineering, Electronics, Computer Networks and Systems Maintenance et Software Engineering.

Article 2- (1) Le concours sera organisé en une séance pour les Camerounais des deux sexes, titulaires du GCE

A/L ou du Baccalauréat ou tout diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur ;

(2) L'inscription est ouverte aux candidats qualifiés qui n'auront pas plus de vingt-huit (28) ans au 1^{er} Janvier 2018.

Article 3- Les qualifications et le nombre de places offertes dans les filières de première année au College of Technology (COLTECH) de l'Université de Bamenda, au titre de l'année académique 2017/2018 sont les suivantes:

N°	Filières	Nombre de places offertes	Qualifications
1	Technologie en Agri-business	50	• Au moins 04 matières au O/L dont les Mathématiques;
2	Génie agricole et Environnement	50	• Au moins 02 matières en une session au A/L en Science, ou Economique et Mathématiques;
3	Technologie de la production animale	50	• Probatoire et Baccalauréat C, D or F4;
4	Technologie de la production agricole (végétale)	50	• Pour les candidats ayant un cursus technique, avoir le Probatoire et le Baccalauréat de Brevet de Technicien dans la filière (Economie Sociale et Familiale, Production Animale, Production Végétale, etc.).
5	Science et Technologie Alimentaire	50	
6	Génie électrique et Electrotechnique	50	• GCE O/L et GCE A/L en Science;
7	Electronique	50	• GCE O/L et GCE A/L Technique dans la filière correspondante ;
8	Réseaux informatiques et Maintenance des systèmes	50	• Baccalauréat C, D, F2, F3, et MAV;
9	Génie logiciel	50	• Tout autre Diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Article 4- Le dossier de candidature devra comprendre les documents suivants:

- Un formulaire d'inscription à retirer à l'Université de Bamenda, dans les Délégations de l'Enseignement Secondaire ou sur le site web de l'Université de Bamenda: <http://www.unibda.net>
- Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de six (6) mois;
- Des copies certifiées conformes des relevés de notes du GCE O/L ou du Probatoire et du GCE A/L ou du Baccalauréat;

- Une copie certifiée conforme du diplôme du GCE A/L ou du Baccalauréat ou son équivalent datant de moins de six (6) mois;
- Une copie certifiée conforme du diplôme du GCE O/L ou du Probatoire ou son équivalent datant de moins de six (6) mois;
- Un reçu du paiement de **vingt mille (20.000) F CFA** comme frais d'inscription non remboursables délivrés par la **NFC BANK S.A.** selon le code de la banque **10025**, le code du guichet **00030**, et le numéro du compte **0301640104384253** ou par MTN ou Orange Money. **Aucune autre forme de paiement ne sera autorisée;**
- Une enveloppe portant l'adresse du candidat;
- Quatre photos 4x4.

Article 5- (1) Les titulaires de diplômes étrangers devront présenter soit l'équivalence, soit la copie de la demande d'équivalence de leurs diplômes déposée auprès du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

(2) L'admission définitive de ces candidats ne sera confirmée qu'après présentation, dans les délais fixés par les autorités compétentes, du texte qui leur accorde l'équivalence.

Article 6- Les dossiers complets devront être déposés à la Direction de l'Ecole de Technologie de l'Université de Bamenda ou dans les Délégations Régionales de l'Enseignement Secondaire au plus tard le **08 Septembre 2017**.

Article 7 – Le concours comprendra les parties suivantes:

- a) L'étude de dossiers (30% de l'évaluation totale);
- b) Deux épreuves écrites (70% de l'évaluation totale).

Article 8 – (1) La répartition des épreuves sera la suivante:

1^{ère} Epreuve: 3h, Coef. 5

- A) Les candidats désirant être admis dans la filière **Technologie en Agri-business** composeront dans **2 Matières** : Mathématiques et Sciences Economiques ;
- B) Les candidats désirant être admis dans la filière **Génie agricole et Environnement** composeront dans **3 Matières** : Mathématiques, Chimie et Biologie ou Physique ;
- C) Les candidats désirant être admis dans les filières **Sciences et Technologie Alimentaire, Technologie de la production animale et Technologie de la production agricole (végétale)** composeront dans **3 Matières** : Mathématiques, Biologie et Chimie ou Physique ;
- D) Les candidats désirant être admis dans les filières **Génie électrique et Electrotechnique, Electronique** composeront dans **3 Matières** : Mathématiques, Physique et Chimie ;
- E) Les candidats désirant être admis dans les filières **Réseaux informatiques et Maintenance des systèmes et Génie logiciel** composeront dans **3 Matières** : Mathématiques, Informatique et Physique ou Chimie.

2^{ème} Epreuve: 3h, Coef. 2 - Culture Générale, Anglais et Français – Tous les candidats

Ces informations sont résumées dans le tableau ci-dessous :

